



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION  
ET DES ENSEIGNEMENTS

**BAREME**  
pour le mouvement des agents relevant de la filière éducative de la fonction publique du Pays

**1 - Ancienneté de service**

1 point par année d'ancienneté de service public

**2 - Ancienneté dans le poste**

2 points par an à partir de la 4<sup>ème</sup> année

**3 - Rapprochement de conjoint** (uniquement en cas de mariage, PACS, concubinage et sur justificatifs officiels : livret de famille, PACS, certificat de concubinage et attestation d'emploi délivrée par l'employeur du conjoint)

10 points (pour une mutation inter-îles)

2 points par enfant à charge et scolarisé

4 points par enfant handicapé à charge (sans condition d'âge et de scolarité)

**4 - Priorité médicale** (sur présentation d'un dossier médical et avis du médecin de prévention)

20 points

**5 - Poste double** (cas d'un couple d'agents qui demande à muter dans un même établissement)

2 points

**6 - Affectation en REP et REP +**

Entrants : 10 points

Sortants : 2 points par an après la 3<sup>ème</sup> année

5 points par an après la 5<sup>ème</sup> année

**7 - Affectation dans les îles éloignées** (Établissements des îles Australes, Marquises et Tuamotu)

Entrants : 10 points

Sortants : 2 points par an après la 3<sup>ème</sup> année

5 points par an après la 5<sup>ème</sup> année

**8 - Suppression de poste par mesure de carte scolaire**

100 points :

- Pour une affectation sur autre poste suite à une fermeture de poste

- Pour une réaffectation suite à la réouverture de ce poste